



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 3 JUIL 2023
et publié le 7 JUIL 2023
Le directeur général adjoint des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2023-191

Objet : Avenant au contrat d'exposition du 22 juin 2023 entre la Ville et l'artiste Paolo BOOSTEN

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux organise du 29 juin au 7 septembre 2023 l'exposition collective « Estivales de Sceaux » à l'hôtel de ville,

Vu le projet d'avenant au contrat d'exposition du 22 juin 2023 entre la Ville et Paolo BOOSTEN, artiste,

DECIDE de signer l'avenant au contrat d'exposition avec Paolo BOOSTEN dans le cadre de l'exposition collective « Estivales de Sceaux ».

Fait à Sceaux, le 30 juin 2023



Philippe LAURENT